



CODE DE CONDUITE DE LA RELATION AVEC LES FOURNISSEURS

Pour répondre aux évolutions majeures du monde de l'énergie, notre Groupe a réaffirmé son ambition : devenir le leader mondial de la transition Zéro Carbone pour ses clients, notamment les entreprises et les collectivités territoriales.

Cet engagement sous-tend en premier lieu que notre Groupe s'attache à agir en permanence et partout conformément aux réglementations en vigueur et selon les règles et principes d'action de ses politiques relatives à l'éthique, la compliance et au traitement des données personnelles notamment, telles qu'elles sont exposées dans [le Code de Conduite Ethique et le Plan de Vigilance](#). Toute personne agissant au nom d'une société du Groupe doit avoir conscience de ces exigences et les mettre en œuvre dans ses pratiques et comportements professionnels.

La Charte Achats du Groupe précise les exigences et les engagements d'ENGIE dans le cadre de sa relation avec ses fournisseurs : recherche de compétitivité et de solutions durables tout en garantissant la santé et la sécurité des employés, dans le strict respect des principes d'éthique dans les affaires.

Pour faciliter la mise en œuvre de la démarche éthique auprès de ceux qui sont impliqués dans un acte d'achat, nous avons le plaisir de mettre à votre disposition ce **Code de conduite de la relation avec les fournisseurs**. Il détaille nos 7 principes en matière de relations avec nos fournisseurs, et les modalités d'application de notre démarche éthique lors des échanges et relations avec les acteurs du marché. Les fournisseurs doivent s'assurer que ces principes sont mis en œuvre à travers toute leur chaîne d'approvisionnement et qu'ils sont respectés par leurs propres fournisseurs.

Le présent Code de conduite de la relation avec les fournisseurs s'adresse à toutes les personnes du Groupe en relation avec les fournisseurs : prescripteurs, acheteurs, approvisionneurs, utilisateurs, managers, responsables des projets, etc.

Chacun doit s'assurer en permanence que les fournisseurs ont connaissance et adhèrent à notre Code de Conduite Ethique et à notre Plan de Vigilance et qu'ils ont des préoccupations cohérentes, alignées avec celles du Groupe.

L'éthique est intégrée dans la vision, la stratégie, le management, et doit irriguer les métiers et les pratiques de chacun et chacune d'entre nous au quotidien.

Nous comptons sur votre implication et votre exemplarité.

Copie originale signée par Xavier Hubert, Directeur Ethique,
Compliance & Privacy Groupe

et Aurélia Tremblay, Directrice Achats Groupe

Table des matières

PRINCIPE 1 : Respecter les lois, règlements, normes externes, engagements du Groupe et procédures internes.....	3
PRINCIPE 2 : Agir avec les fournisseurs avec équité, transparence et impartialité	4
PRINCIPE 3: Respecter et faire respecter les engagements mutuels.....	4
PRINCIPE 4: Conserver la confidentialité de toutes les informations échangées	5
PRINCIPE 5: Faire connaître et respecter les engagements du Groupe en matière d'éthique, de développement durable et de responsabilité sociale.....	5
PRINCIPE 6: S'interdire tout conflit d'intérêts pouvant altérer l'objectivité et l'indépendance de jugement	6
PRINCIPE 7: Alerter en cas de situations contraires aux présentes règles.....	7

PRINCIPE 1 : Respecter les lois, règlements, normes externes, engagements du Groupe et procédures internes

- Chaque acteur susceptible d'influencer l'acte d'achat (prescripteur, acheteur, approvisionneur, utilisateur, manager, responsable de projet, ...) doit agir en conformité avec les lois, règlements et normes relatives à ses activités professionnelles.
- S'imposent à tous : l'observation des réglementations nationales et internationales relatives aux droits de l'homme, à la concurrence, à la protection des données personnelles, à la lutte contre la corruption et la fraude, aux sanctions internationales et aux enjeux liés au contrôle des exportations et des biens à double usage, à la protection de l'environnement, notamment les émissions de gaz à effet de serre, consommation d'énergie, la prévention de la pollution et la gestion des déchets, mais aussi l'utilisation efficace des ressources, le maintien de la biodiversité, la lutte contre la déforestation ou la conservation des terres.
- Doivent également être respectées les conventions de l'OIT relatives aux droits fondamentaux des travailleurs (interdiction du travail forcé et du travail des enfants, non-discrimination, la négociation de convention collective et liberté syndicale) ; à la santé et le bien-être des travailleurs ; ainsi qu'aux conditions de travail décentes (salaire, temps de travail...). Nos fournisseurs doivent traiter leurs employés de manière équitable et avec dignité. Dans le cas où la loi et la réglementation ne spécifient pas de salaire minimum, nos fournisseurs doivent s'assurer que les salaires versés soient équitables ou permettent de satisfaire davantage que les besoins primaires.
- **Le Code de Conduite Ethique et le Plan de Vigilance** définissent les règles et principes généraux et sont d'application universelle au sein du Groupe.

PRINCIPE 2 : Agir avec les fournisseurs avec équité, transparence et impartialité

Nos fournisseurs sont sélectionnés selon un processus éthique, transparent, ouvert, équitable et exigeant. Le Groupe s'assure de la compétitivité et de la pertinence des offres, pour des solutions durables et innovantes, et de la mise en œuvre de relations de confiance, nécessitant le respect par les fournisseurs des engagements sociétaux et environnementaux d'ENGIE

Les critères de sélection des offres et d'attribution de nos contrats sont objectifs (technique, qualité, engagements contractuels, éthiques et respectueux des données personnelles, coûts,...).

- L'ensemble des intervenants est informé du déroulement de la procédure de sélection et des éléments du contrat qui en résulteront (engagements, livrables, planning, responsabilités ...).
- Les objectifs de chacun des intervenants sont clarifiés et partagés. Ils sont conformes aux principes applicables et aux législations pertinentes.
- Les informations relatives à un appel d'offres sont communiquées de la même manière à tous les fournisseurs impliqués.
- Les engagements ne sont pris qu'à partir d'informations fiables et vérifiées.
- La négociation des conditions de vente avec le fournisseur doit rester libre, objective, neutre et entièrement déconnectée des activités de ventes dans les cas où le fournisseur est également un client (pas d'engagement réciproque).

PRINCIPE 3: Respecter et faire respecter les engagements mutuels

- Tout contrat constitue l'ensemble exhaustif des responsabilités et engagements réciproques des parties.
- Tout acteur doit exécuter de bonne foi ses obligations dans un esprit constructif et respectueux des attentes de son partenaire.
- Les acheteurs, les prescripteurs, les approvisionneurs et les comptables s'assurent du respect des délais de paiement et du droit de la concurrence.
- Des solutions à l'amiable doivent être recherchées en cas de litige pour permettre un règlement rapide et objectif. A défaut, il faut recourir au médiateur du Groupe.

PRINCIPE 4: Conserver la confidentialité de toutes les informations échangées

Lorsque l'efficacité de nos relations avec les fournisseurs nécessite l'accès à des secrets industriels et la connaissance de leur savoir-faire, les collaborateurs doivent observer à cet égard la plus grande vigilance et le respect des règles internes de confidentialité.

- Les informations confidentielles des fournisseurs et échangées en phase amont (RFI) sont leur propriété et doivent être traitées comme telles.
- Les données personnelles collectées par les fournisseurs et par ENGIE pour l'exécution du contrat doivent être traitées en accord avec toutes les lois de protection des données pertinentes, et notamment avec le RGPD (Règlement Général de Protection des Données) quand il trouve à s'appliquer.
- Les informations de veille récoltées par nos équipes sont la propriété d'ENGIE et elles sont traitées avec le niveau de confidentialité requis. Elles doivent suivre les règles du Groupe de gestion de la confidentialité des données.
- Ces informations sont constitutives du patrimoine immatériel des fournisseurs ainsi que de celui du Groupe ENGIE. Tout intervenant ayant à les connaître doit garantir leur confidentialité.
- Tout manquement à cette obligation peut porter atteinte aux intérêts d'un fournisseur ainsi qu'à ceux du Groupe et leur faire perdre leur avantage concurrentiel.

5

PRINCIPE 5: Faire connaître et respecter les engagements du Groupe en matière d'éthique, de développement durable et de responsabilité sociale

Les relations avec les fournisseurs ne doivent pas induire de situation de nature à mettre en cause les engagements du Groupe.

- Chaque acheteur doit s'assurer que le fournisseur potentiel a pris connaissance des principes relatifs à l'éthique, la compliance et le traitement des données personnelles, et notamment du Code de Conduite Ethique d'ENGIE ainsi que de son Plan de Vigilance qui sont consultables sur le site internet du Groupe (www.engie.com) et des exigences qu'ils induisent.
- L'acheteur évalue ou intègre à son évaluation globale, au moment de la sélection des fournisseurs, tous les éléments portant sur le respect de l'éthique, de la compliance, des droits humains, du développement durable, de la protection des données personnelles, et de la responsabilité sociétale d'entreprise, ainsi que l'impact de leurs activités sur le climat.

- Les acheteurs doivent uniquement s'engager avec des fournisseurs qui mettent en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées (standards de sécurité élevés, sensibilisation et formation du personnel, gestion des données,...) quant au traitement des données personnelles.
- L'acheteur demande au fournisseur retenu d'accepter la clause éthique, responsabilité environnementale et sociétale d'ENGIE.
- Aucune forme de corruption, de travail d'enfants, de travail illégal ou forcé, plus généralement d'atteinte aux droits humains, ne sera tolérée par ENGIE dans les activités menées pour ou au nom de ENGIE.

ENGIE ne tolérera aucun comportement susceptible de discriminer, intimider, harceler, perturber ou interférer avec toute personne travaillant pour ou au nom de ENGIE. Toutes les parties ont a un rôle à jouer pour s'assurer que le lieu de travail quel qu'il soit (bureau, chantier,...) est libre de tout harcèlement et toute discrimination. Les fournisseurs doivent s'assurer que leurs sous-traitants respectent cette politique.

- Dans le cas d'une violation des données personnelles, ENGIE attend de la part de ses fournisseurs toute la coopération nécessaire à l'atténuation des potentiels effets négatifs de l'incident et au rétablissement de l'intégrité et la sécurité des données personnelles.
- Tout fournisseur ne respectant pas ces politiques est exclu de toute relation commerciale avec le Groupe.

PRINCIPE 6: S'interdire tout conflit d'intérêts pouvant altérer l'objectivité et l'indépendance de jugement

Les intervenants à l'acte d'achat sont particulièrement exposés aux pressions et sollicitations.

- Tout collaborateur susceptible d'influencer l'acte d'achat doit être attentif à ne pas laisser altérer son impartialité.
- Il doit s'exclure de toute situation professionnelle où un intérêt secondaire et distinct de celui de l'entreprise peut influencer son comportement.
- Il doit proscrire toute forme de corruption et de fraude.
- Les cadeaux, conformes aux usages de courtoisie de chaque pays, ainsi que les invitations des fournisseurs à des événements collectifs revêtant un caractère professionnel sont possibles dès lors qu'ils répondent strictement aux conditions d'attribution ou d'octroi définies par la politique « Cadeaux, Invitations et Voyages Techniques » du Groupe et respectent le niveau de montant déterminé par les seuils de celle-ci.
- Ces cadeaux et invitations devront en être déclarés dans l'outil « My Gift & Hospitality Register» et être soumis, le cas échéant, aux autorisations préalables telles que définies par la politique « Cadeaux, Invitations et Voyages Techniques» du Groupe.
- Enfin, nul collaborateur ne doit ni accepter ni solliciter des cadeaux, faveurs, invitations pour lui-même ou quiconque, en provenance de personnes ou d'organisations avec lesquelles il est en relation d'affaires, directe ou indirecte.

PRINCIPE 7: Alerter en cas de situations contraires aux présentes règles

L'achat est un processus qui implique, pour la protection et la réputation du Groupe, une grande rigueur.

- La recherche de la performance financière ne peut jamais justifier un écart de comportement.
- Toute personne qui désire solliciter un avis, un conseil, voire signaler une difficulté, a la possibilité de contacter sa hiérarchie ou son Ethics & Compliance Officer.
- En cas de doute sur la conduite à tenir, ou lorsque les comportements et moyens utilisés paraissent contraires aux principes et procédures évoqués dans le présent guide, les employés sont encouragés à alerter l'entreprise à travers leur hiérarchie ou leur Ethics & Compliance Officer, ou en envoyant un E-mail à l'adresse spécialement dédiée et réservée aux alertes au sein du Groupe : ethics@engie.com. Les fournisseurs sont également invités à signaler tous les incidents éthiques concernant ENGIE au moyen de cette même adresse E-mail ethics@engie.com

Pour plus d'information sur les documents et politiques éthique d'ENGIE :
<https://www.engie.com/ethique-et-compliance/>

Les 7 principes de la relation avec les fournisseurs

1 - Respecter les lois, règlements, normes externes, engagements du Groupe et procédures internes

2 - Agir envers les fournisseurs avec équité, transparence et impartialité

3 - Respecter et faire respecter les engagements mutuels

4 - Protéger les données personnelles et la confidentialité de toutes les informations échangées

5 - Faire connaître et respecter les engagements du Groupe en matière d'éthique, de protection des données personnelles, de droits humains, de développement durable et de responsabilité sociale, et de transition vers une économie neutre en carbone

6 - S'interdire tout conflit d'intérêts pouvant altérer l'objectivité et l'indépendance de jugement et prohiber tout acte de corruption

7 - Alerter en cas de situations contraires aux présentes règles